

Délibération n° 2025-57

Nomination de la directrice de la DOSIP

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 3 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

- Vu le livre VII du code de l'Éducation,
- Vu les statuts de l'université des Antilles,
- Vu les statuts de la Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP),
- Vu la candidature de Madame Laura-Line CASSIN à la direction de la DOSIP,
- Vu la candidature de Madame Elodie VERNHET à la direction de la DOSIP,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les candidatures à la direction de la DOSIP au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote	Membres en exercice	30
	Nombre de votants	25
	Nul	1
	Madame Laura CASSIN	21
	Madame Elodie VERNHET	3

La nomination de Madame Laura CASSIN, directrice de la DOSIP est approuvée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 4 juillet 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

